

DECISION DU MAIRE 2025/036

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Avenant 1 en plus-value au marché de fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale : lot 2 : volaille fraîche/produits élaborés à base de volaille

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la décision n°2024/076 du 19 Décembre 2024 attribuant le marché fourniture de viande à destination de la cuisine centrale

Considérant la nécessité de la Ville de Bourbon-Lancy de recourir à un fournisseur pour la fourniture de viande de volaille

Madame la Maire décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la plus-value de l'entreprise SDA – ZI de l'Hermitage – BP 123 – 44154 ANCENIS cedex conformément au bordereau de prix joint.

ARTICLE 2 : La plus-value réside dans la pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements

ARTICLE 3 : L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : le présent avenant sera notifié par voie électronique

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 12 Juin 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

